MINISTÈRE

DE

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les bas-reliefs armoriés encastrés dans le mur

du meulin de l'abbaye de Beaulieu à LANGUEDIAS (Côtes
_du-Nord) et
appartenant à M. LABBE demeurant au moulin
inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LANGUEDIAS et au
prepriétaire
ANTENNA CONTRACTOR OF THE CONT
Mr. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 70 DEG 1997
Pour le Ministre et par delégation spéciale
Le Odirecteur des Beaux-Olxto

-484-1927, 10713

T. S. V. P.